

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Acheteur

Direction interdépartementale des routes Atlantique

Représentant de l'acheteur (RA)

Madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique

Objet du marché

Diagnostic général et plan de gestion des obligations légales de débroussaillage (OLD) du réseau routier de la DIR Atlantique et de ses dépendances

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

Pages

1	Objet du marché.....	3
2	Contexte.....	3
2.1	Débroussaillage, définition : Article L.131-10 du code forestier.....	4
2.2	Arrêté du 29 mars 2024 relatif aux obligations légales de débroussaillage : vers une harmonisation des arrêtés préfectoraux.....	4
2.3	Les arrêtés OLD concernant la DIR Atlantique.....	4
2.4	Contexte et enjeux de l'étude.....	4
2.5	Intervenants.....	5
3	Description des prestations.....	5
3.1	Documents mis à disposition du titulaire.....	5
3.2	PHASE 1 : Définition des périmètres et procédures d'application des OLD de la DIRA.....	6
3.2.1	Objectifs de la phase 1.....	6
3.2.2	Phase 1 – Mission 1 : Recueil, analyse et synthèse des données relatives aux périmètres d'application des OLD de la DIRA.....	6
3.2.3	Phase 1 – Mission 2 : Procédure de mise en œuvre des OLD sur fonds d'autrui.....	8
3.3	PHASE 2 : Plan de gestion opérationnelle des OLD.....	9
3.3.1	Objectifs de la phase 2.....	9
3.3.2	Phase 2 – Mission 3 : Synthèse, recensement des pratiques et méthodologie de mise en œuvre opérationnelle des OLD par CEI – visites sur site.....	9
3.3.3	Phase 2 – Mission 4 : Plan de gestion des OLD de la DIRA.....	10
3.3.4	Forme des documents.....	11
4	Réunions.....	12
4.1	Réunion de lancement du marché.....	12
4.2	Réunion de restitution.....	12
4.3	Réunion de point d'arrêt.....	13
5	Phasage et planning prévisionnel.....	13
5.1	Déroulement prévisionnel de la mission.....	13
5.2	Planning prévisionnel.....	13

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché d'étude de diagnostic général des obligations légales de débroussaillage (OLD) de la Direction interdépartementale des routes Atlantique (DIR Atlantique). L'étendue de la zone d'étude correspond au réseau (comprenant les sections courantes ainsi que l'ensemble des bretelles d'accès) et ses dépendances (parcelles privées, domaine public cadastré ou non-cadastré).

Les objectifs du marché sont les suivants :

- Établir un diagnostic global et un plan de gestion des OLD qui s'imposent à la DIRA au droit des infrastructures routières, des dépendances et des équipements dont elle assure la gestion.
 - Recueillir les données relatives aux OLD :
 - données à mobiliser pour établir le périmètre d'application des OLD : dispositions fixées dans les arrêtés OLD, dispositions spécifiques relatives aux OLD contenues dans les documents d'urbanisme, dispositions réglementaires relatives au risque incendie, zonages ou dispositions de protection du patrimoine naturel...
 - données de synthèse pour caractériser les modalités d'application des OLD : synthèse et traduction opérationnelle des dispositions fixées dans les arrêtés OLD pour faire ressortir les obligations de la DIRA, retour d'expériences...
 - lister les différentes dérogations aux OLD prévues dans les textes réglementaires ;
 - Réaliser un atlas cartographique exhaustif des secteurs de la DIRA soumis aux OLD ;
 - Recenser les parcelles situées en dehors des emprises du réseau routier national, sur lesquelles la DIRA doit intervenir au titre des arrêtés OLD et définir une procédure d'intervention adaptée (dite « procédure sur fonds d'autrui ») ;
 - Définir une méthodologie illustrée, sous forme de fiches techniques types d'intervention établies par sections homogènes (selon le type de végétation ou la nature des interventions), pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle des mesures de débroussaillage par les CEI, en proposant notamment des solutions techniques et opérationnelles adaptées au contexte local ;
- Proposer une hiérarchisation des secteurs d'intervention soumis à OLD (présentation pour validation en comité de pilotage) à travers une programmation pluriannuelle par CEI et par section homogène, et assister la DIR Atlantique dans la mise en place de son plan d'action OLD, avec la production d'outils spécifiques.

2 CONTEXTE

L'obligation légale de débroussaillage (OLD) est « reconnue comme étant l'un des principaux dispositifs de prévention des incendies de forêt et de végétation »¹.

Le débroussaillage a un impact sur l'intensité et la propagation des incendies de végétation ou de forêts. En effet, il s'avère qu'un « feu se propage de manière d'autant plus rapide et puissante que le combustible végétal (herbes, broussailles, petites branches, aiguilles, etc.) est abondant et continu »².

1 Notice explicative – Consultation publique OLD, projet d'arrêté interministériel relatif aux obligations légales de débroussaillage, Ministère de l'Agriculture (<https://agriculture.gouv.fr/consultation-publique-projet-darrete-interministeriel-relatif-aux-obligations-legales-de>)

2 François Pimont, Yvon Duché, Jean-Luc Dupuy, Eric Rigolot, Benoît Reymond, et al.. Intérêt du débroussaillage pour la sécurité des constructions et des personnels de secours Evaluation par un modèle de simulation d'incendie De quoi s'agit-il ?. Forêt Méditerranéenne, 2019. ffhal-02879020f

2.1 DÉBROUSSAILLEMENT, DÉFINITION : ARTICLE L.131-10 DU CODE FORESTIER

« On entend par débroussaillage [...] les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes. »

2.2 ARRÊTÉ DU 29 MARS 2024 RELATIF AUX OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT : VERS UNE HARMONISATION DES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX

L'article 19 de la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 précise que les travaux menés en application des OLD. Ces obligations incombent aux propriétaires de constructions, chantiers, installations de toute nature jusqu'à une distance maximale de 50 m, pouvant être portée à 100 m, et aux gestionnaires d'infrastructures de transport sur une largeur maximale de 20 m, dans les territoires ou zones identifiées à risque d'incendie sur l'ensemble du territoire national.

L'arrêté ministériel (MTECT et MASA) du 29 mars 2024 relatif aux OLD définit le socle des types de travaux que doivent contenir les arrêtés préfectoraux en vue de leur harmonisation, ceux-ci ayant vocation à préciser les critères techniques de réalisation des travaux. Il précise également le champ des modalités spécifiques pouvant être définies par le préfet de département pour tenir compte des enjeux locaux, ainsi que les mesures permettant l'articulation de ces travaux avec les enjeux de protection des espèces.

À noter que l'article 5-1 précise que : « Le représentant de l'Etat dans le département s'assure de la cohérence de ces mesures avec les départements limitrophes, en particulier pour ce qui concerne les infrastructures linéaires interdépartementales ».

2.3 LES ARRÊTÉS OLD CONCERNANT LA DIR ATLANTIQUE

Le réseau de la DIR Atlantique, constitué d'environ 630 km de routes nationales non concédées, est réparti sur six départements de la région Nouvelle-Aquitaine (cf. Annexe 1 : Présentation de la DIR Atlantique).

Le tableau ci-dessous synthétise, à la date de rédaction du présent CCTP, les arrêtés OLD concernant le RRN géré par la DIR Atlantique.

Département	Référence de l'arrêté OLD
Charente (16)	arrêté n° 16-2025-07-17-00011 du 17 juillet 2025
Charente-Maritime (17)	arrêté N°20EB768 du 2 décembre 2020
Gironde (33)	arrêté du 17 octobre 2025
Pyrénées-Atlantiques (64)	arrêté 64-2025-07-17-00014 du 17 juillet 2025
Deux-Sèvres (79)	arrêté du 7 juillet 2025
Vienne (86)	arrêté n° 2025 – DDT – 432 du 18 septembre 2025

2.4 CONTEXTE ET ENJEUX DE L'ÉTUDE

Dans un contexte de renforcement du risque incendie sous l'effet du changement climatique, marqué par l'augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des épisodes de sécheresse, la prévention des feux de forêt et de végétation constitue un enjeu croissant pour les gestionnaires d'infrastructures linéaires. Ce risque est notamment très présent sur différents secteurs du territoire de la DIR Atlantique.

En tant que gestionnaire du réseau routier national non concédé sur son territoire, la DIR Atlantique est directement concernée par la prévention du risque incendie aux abords de ses infrastructures. Les infrastructures linéaires de transport, les aires de services et de repos sont en effet identifiées comme propices à des déclenchements d'incendies d'origine accidentelle.

Au-delà des enjeux de sécurité des usagers et de protection des personnels d'exploitation intervenant sur le réseau, les départs de feu aux abords des infrastructures routières peuvent entraîner des conséquences importantes sur la continuité du service public routier, la protection des biens, des populations riveraines et la préservation des milieux naturels.

Dans ce cadre, les obligations légales de débroussaillage (OLD), prévues par le code forestier, constituent un outil majeur de réduction de la vulnérabilité des territoires face au risque incendie. Elles visent à limiter la masse combustible à proximité des zones exposées afin de réduire la probabilité de départ de feu et de ralentir sa propagation.

Au regard de ces enjeux, il apparaît nécessaire pour la DIR Atlantique de disposer d'une analyse précise de ses obligations réglementaires, des secteurs potentiellement concernés sur son réseau ainsi que des modalités opérationnelles permettant d'assurer une prise en compte adaptée des OLD. La DIR Atlantique, en tant que service de l'État et plus particulièrement des ministères de l'aménagement des territoires, de la transition écologique et des transports, se doit par ailleurs d'être exemplaire dans la mise en œuvre de ces actions.

2.5 INTERVENANTS

Cette étude est pilotée par la DIRA/MiMO (Mission Maîtrises d'Ouvrages).

Un comité de pilotage sera mis en place pour assurer le suivi de l'étude. Ce comité pourra associer les services d'exploitation et d'ingénierie de la DIR Atlantique, et le cas échéant, les services en charge du risque incendie de la DDT(M) notamment. La DIRA/MiMO restera cependant l'interlocuteur privilégié du titulaire.

Un contact est à prévoir avec les services des DDT(M) ayant participé à l'élaboration des arrêtés OLD, et/ou en charge de l'instruction de ces arrêtés, afin d'appréhender les modalités d'application et d'instructions des dispositions qui figurent dans les arrêtés, et qui s'appliquent à la DIRA.

D'autres acteurs pourront être sollicités en vue de recueillir des données en lien avec l'étude. La liste suivante, non exhaustive, en récapitule les plus importants :

- Autres services des DDT(M), DRAAF NA, DREAL NA ;
- Métropole de Bordeaux, communautés d'agglomération, communautés de communes et/ou communes ;
- Services départementaux d'incendie et de sécurité (SDIS) ;
- Parc national des Pyrénées, parcs naturels régionaux.

3 DESCRIPTION DES PRESTATIONS

3.1 DOCUMENTS MIS À DISPOSITION DU TITULAIRE

Les données suivantes pourront être transmises au titulaire sur demande pour la réalisation de l'étude :

- des extraits de la base de données SIG de la DIR Atlantique comprenant notamment les couches suivantes :
 - le référentiel routier de la DIR Atlantique ;
 - la sectorisation en districts, centres d'entretien et d'intervention (CEI) et points d'appui (PA) ;
 - les points de repères routiers ;
 - la localisation des échangeurs ;
 - l'emprise du domaine public routier ;
 - les extraits des couches cadastrales ;
 - les données bâtiments DIR Atlantique.

Ces extraits seront fournis sous la forme d'un dossier compressé de fichiers au format shapefile.

- l'arrêté du 6 février 2024 (et ses annexes) classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du Code forestier ;
- l'arrêté ministériel du 29 mars 2024 relatif aux obligations légales de débroussaillage ;
- les arrêtés OLD départementaux ainsi que leurs annexes ;
- les plans particuliers d'entretien des dépendances vertes de chaque district de la DIRA.

Certaines données ne sont potentiellement pas disponibles sur l'ensemble du réseau ; elles devront être vérifiées et complétées dans le cadre du présent marché.

L'attention du titulaire est attirée sur le fait que l'utilisation de ces données est réservée aux seuls besoins de la présente étude. Les données nominatives relatives au cadastre, notamment les champs d'identification des propriétaires, sont confidentielles, et ne sont pas présentes parmi les données mises à disposition. Elles devront faire l'objet d'une demande de communication spécifique auprès des services fiscaux ou du CEREMA ; toute communication à des tiers est interdite.

Le titulaire devra remplir, préalablement à la communication de ces fonds, l'engagement relatif aux conditions d'utilisation d'un répertoire numérique de données géographiques qui lui sera soumis par le maître d'ouvrage au plus tard lors de la réunion du lancement de l'étude. En outre, toutes les cartes réalisées sur ces fonds devront porter mention du copyright de l'IGN et potentiellement du CEREMA.

Pour réaliser sa mission, le titulaire s'appuiera sur les guides méthodologiques et études relatives à la prise en compte des obligations légales de débroussaillage. La DIRA préconise en particulier de s'appuyer sur les documents suivants qui seront mis à disposition du titulaire du marché :

- Guide technique OLD du MAA (janvier 2019) ;
- Mémoire du DESU Biodiversités, Villes et Territoires (2023-2024) : « Les défis des OLD de bord de route face aux enjeux de biodiversité » ;
- Guides produits par le GIP « Aménagement territoire gestion des risques (ATGeRi) ».

3.2 PHASE 1 : DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES ET PROCÉDURES D'APPLICATION DES OLD DE LA DIRA

3.2.1 Objectifs de la phase 1

La première phase de la prestation a pour objectif, suite au recueil et à la synthèse des données relatives aux OLD, d'aboutir à un diagnostic global des obligations qui s'imposent à la DIR Atlantique au droit des infrastructures routières, des dépendances et des équipements dont elle assure la gestion.

Ce diagnostic proposera notamment :

- le recueil, l'analyse et la synthèse des données relatives aux périmètres d'application des OLD de la DIRA ;
- la réalisation d'un atlas cartographique exhaustif des secteurs de la DIRA soumis aux OLD ;
- le recueil des données cadastrales et le croisement avec les périmètres OLD, afin de recenser les parcelles situées en dehors des emprises du réseau routier national, sur lesquelles la DIRA doit intervenir au titre des arrêtés OLD ;
- la définition d'une procédure d'intervention sur fonds d'autrui.

3.2.2 Phase 1 – Mission 1 : Recueil, analyse et synthèse des données relatives aux périmètres d'application des OLD de la DIRA

L'objectif de cette mission est de rassembler l'ensemble des données nécessaires pour déterminer les parcelles et les zones non-cadastrées gérées par la DIRA qui sont concernés par les obligations figurant dans les arrêtés OLD. Les informations à recueillir portent sur la compréhension des dispositions figurant dans les arrêtés OLD et sur l'identification des périmètres soumis aux OLD qui concernent la DIR Atlantique.

3.2.2.1 Identification du zonage OLD de la DIR Atlantique

Le titulaire s'attachera à identifier, par département, les zonages OLD de la DIRA, en s'appuyant sur les périmètres d'application des OLD tels que définis dans les arrêtés, et sur des données complémentaires dont il assurera la collecte ou la production afin de préciser les zones soumises à OLD.

Il prendra notamment en compte les échanges avec les services instructeurs ayant participé à l'élaboration des arrêtés OLD, et/ou en charge de l'instruction de ces arrêtés, afin de préciser et d'explicitier les modalités d'application et d'instructions des dispositions qui figurent dans les arrêtés, et qui s'appliquent à la DIRA.

Le titulaire croquera notamment les périmètres des arrêtés concernés par les OLD avec :

- l'arrêté du 13 avril 2026, modifiant l'arrêté du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du Code forestier ;
- les arrêtés préfectoraux portant classement des massifs forestiers à risque feux de forêt, et les cartographies localisant ces massifs forestiers à risque feux de forêt ;
- le recensement des mesures réglementaires de défense incendie contenues dans d'autres documents, tels que les plans départementaux de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI), les arrêtés municipaux, les documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCoT...) ;
- les obligations légales de débroussaillage des propriétaires ou gestionnaires voisins des emprises de la DIRA, en identifiant notamment les dispositions qui s'imposeraient à la DIRA selon un principe de superposition d'obligations liées à des recoupements de périmètres concernés par les OLD ;
- le périmètre des zonages environnementaux : sites naturels d'inventaires (ZNIEFF), et sites faisant l'objet de mesures de protection ou de gestion (réserves naturelles nationales et/ou régionales, sites

Natura 2000, espaces naturels sensibles, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, zones de compensation, sites gérés par le conservatoire d'espaces naturels...) ;

- le périmètres des continuités écologiques de la trame verte et bleue (corridors et réservoirs de biodiversité) définies au sein de documents tels que le SRADDET, un SCoT ou un PLU(i) ;
- le recensement et l'analyse des différentes dérogations aux OLD prévues dans les textes réglementaires et documents de gestion des milieux naturels.

Une première analyse des arrêtés départementaux relatifs aux obligations légales de débroussaillage et au classement des massifs forestiers à risque feux de forêt indique que le réseau routier national du district de Saintes n'est pas concerné par les OLD.

Par ailleurs, il semble pertinent de dissocier les périmètres relatifs à deux types d'OLD :

- ceux dont les OLD s'appliquent aux linéaires routiers : la DIR Atlantique et les autres gestionnaires routiers étant concernés par des articles spécifiques (« infrastructures linéaires ») ;
- ceux dont les OLD s'appliquent aux équipements et aux délaissés de la DIR Atlantique : le cas « général » qui s'applique à tous les propriétaires d'un département.

Le maître d'ouvrage attire l'attention du titulaire quant à la nécessité de compléter ou d'extrapoler les données mises à sa disposition pour déterminer les emprises soumises à OLD. En particulier, le titulaire ne disposera pas d'une délimitation précise des aires de repos, ni des emprises des voiries, seul l'axe des chaussées figurant parmi les données communiquées. L'extrapolation de l'emprise des OLD (partant de la rive de la chaussée) devra prendre en compte le nombre de voies par axe ainsi que la largeur de la bande d'arrêt d'urgence (BAU), largeur qui n'est pas recensée dans la bases de données de la DIR Atlantique.

3.2.2.2 Analyse des modalités d'application des OLD

Le titulaire proposera une analyse comparative des dispositions des arrêtés relatives aux périmètres d'application des OLD (partie I des arrêtés – « Périmètre d'application des OLD ») comprenant notamment des illustrations de principe (coupes types, distances...) et une distinction selon les emprises de la DIRA (infrastructures routières, dépendances de type aires ou délaissés routiers, équipements, bâtiments...).

3.2.2.3 Rendus

Un atlas cartographique comprenant un plan d'assemblage et des cartes A3 à l'échelle de chaque département sera produit, aux formats pdf et jpg. Il permettra de visualiser les secteurs soumis aux OLD, au droit des infrastructures routières, des dépendances et des équipements dont la DIRA assure la gestion. L'ensemble des informations recueillies pour la délimitation de ce zonage seront reportées sous forme de divers symboles et couleurs sur ce même support cartographique (cartes IGN à l'échelle 1/25 000 pour permettre une vue synthétique globale). Le format de l'atlas sera validé par le maître d'ouvrage.

Une notice explicative sera jointe à cet atlas. Elle précisera la méthode de détermination des périmètres concernés par les OLD, en s'appuyant notamment sur des visuels ou coupes de principe décrivant les distances à prendre en compte dans les différents arrêtés. Le titulaire explicitera dans ce volet les autres périmètres ou dispositions prises en compte pour préciser le zonage de la DIRA soumis aux OLD. Il identifiera enfin à l'intérieur de ce zonage OLD les secteurs particuliers, concernés notamment par des dérogations dans le cadre de mesures de protection en faveur de la biodiversité ou des continuités écologiques.

Une base de données documentaire regroupant l'ensemble des données collectées sera produite par le titulaire, avec une structure identique pour chaque itinéraire du réseau de la DIRA. La structure de cette base sera soumise au maître d'ouvrage pour validation.

Une base des données SIG (système d'information géographique), regroupant les données existantes et collectées, sera construite et transmise au maître d'ouvrage.

La base de données SIG fera référence à la base de données documentaires, grâce à des liens permettant d'accéder directement aux fichiers concernés le cas échéant. Le format sera le shapefile (ou geopackage avec l'accord de la DIRA) avec une projection Lambert93 (2154) et encodage UTF8. La structure de la base de données sera proposée au maître d'ouvrage pour validation et sera similaire à celles des données existantes fournies. Le titulaire rédigera également le dictionnaire des données et des fiches des métadonnées associées.

Lors d'une réunion de restitution, le titulaire présentera l'atlas cartographique, la notice explicative, ainsi que les acteurs et les sources de données qu'il aura sollicités pour la collecte.

3.2.3 Phase 1 – Mission 2 : Procédure de mise en œuvre des OLD sur fonds d'autrui

3.2.3.1 Attendus de la mission

L'objectif de cette mission est de rassembler l'ensemble des données nécessaires pour déterminer les parcelles situées en dehors des emprises du réseau routier national, sur lesquelles la DIRA doit intervenir au titre des arrêtés OLD.

Le titulaire du marché s'attachera à préciser les responsabilités quant à la mise en œuvre des OLD et les modalités de débroussaillage et maintien en état débroussaillé sur terrain (ou fonds) d'autrui, telles que définies dans les arrêtés OLD.

Le titulaire présentera une procédure claire et simplifiée reprenant les différentes obligations qui incombent à la DIRA en matière d'information et de demande d'autorisation auprès des propriétaires voisins. Il proposera des outils méthodologiques permettant d'assurer le suivi de la procédure, en accord avec les délais d'informations à respecter dans le cadre des échanges avec les propriétaires riverains.

La DIR Atlantique doit en effet saisir les propriétaires voisins par courrier dès lors qu'elle a la responsabilité d'intervenir au titre des arrêtés OLD en dehors des emprises du réseau routier national. Le titulaire du marché proposera différents modèles de courriers types :

- un courrier d'information qui permettra de préciser les obligations qui s'étendent à ce fonds, de rappeler le cadre réglementaire (national et départemental) et d'expliquer la stratégie de la DIR Atlantique ;
- un courrier de demande d'autorisation de pénétrer sur ce fonds aux fins de réaliser ces obligations légales de débroussaillage. Ce courrier mentionnera les alternatives qui s'offrent au propriétaire et la durée de validité de cette autorisation. Il sera également demandé au propriétaire de se prononcer sur le devenir des éventuels bois coupés ;
- un courrier d'information du préfet en cas de refus d'autorisation de pénétrer sur fonds d'autrui.

Pour faciliter la réalisation de ces phases d'information et saisie, le titulaire produira un outil de génération de courrier. Il proposera également une méthodologie pour réaliser l'envoi postal.

L'outil de génération de courrier devra :

- prévoir la mise à jour du contenu (texte) des courriers ;
- permettre la mise à jour des courriers suite à la constitution d'un fichier recensant les propriétaires ;
- être couplé à un outil de restitution SIG.

3.2.3.2 Rendus

Un rapport présentant la procédure détaillée ainsi que les outils méthodologiques et de suivi associés (dont les modèles de documents types) sera produit par le titulaire. Ce rapport comportera notamment la liste détaillée, par commune, et par voie, des parcelles situées en dehors des emprises du réseau routier national, sur lesquelles la DIRA doit intervenir au titre des arrêtés OLD.

Un atlas cartographique comprenant un plan d'assemblage et des cartes A3 à l'échelle de chaque district sera produit, aux formats pdf et jpeg. Il permettra de visualiser la délimitation des parcelles situées en dehors des emprises du réseau routier national, sur lesquelles la DIRA doit intervenir au titre des arrêtés OLD. L'ensemble des informations recueillies pour la délimitation de ce zonage seront reportées sous forme de divers symboles et couleurs sur ce même support cartographique (fonds de plan cadastral à l'échelle 1/5 000 pour permettre une vue suffisamment précise des secteurs concernés). Le format de l'atlas sera validé par le maître d'ouvrage.

Une base des données SIG (système d'information géographique), regroupant les données existantes et collectées, sera construite et transmise au maître d'ouvrage pour validation.

Le format sera le shapefile (ou geopackage avec l'accord de la DIR Atlantique) avec une projection Lambert93 (2154) et encodage UTF8. La structure de la base de données sera proposée au maître d'ouvrage pour validation et sera similaire à celles des données existantes fournies. Le titulaire rédigera également le dictionnaire des données et des fiches des métadonnées associées. Le titulaire produira une traçabilité des données potentiellement récoltées lors de cette étude.

Une réunion de restitution sera organisée avec le maître d'ouvrage.

3.3 PHASE 2 : PLAN DE GESTION OPÉRATIONNELLE DES OLD

3.3.1 Objectifs de la phase 2

La deuxième phase de la prestation a pour objectif d'établir un référentiel de gestion complet par CEI et par sections homogènes définies selon le type de végétation ou la nature des interventions à réaliser en matière d'OLD. Ce référentiel constitue une méthodologie illustrée, sous forme de fiches techniques types d'intervention établies par sections homogènes, pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle des mesures de débroussaillage par les CEI.

La phase 2 de l'étude comprendra également la proposition d'une hiérarchisation des secteurs d'intervention soumis à OLD, déclinée à travers une programmation pluriannuelle par CEI et par section homogène.

3.3.2 Phase 2 – Mission 3 : Synthèse, recensement des pratiques et méthodologie de mise en œuvre opérationnelle des OLD par CEI – visites sur site

L'objectif de cette mission consiste à rassembler l'ensemble des données nécessaires pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle des OLD sur le terrain par chaque CEI. Les préconisations formulées s'appuieront :

- sur la bibliographie existante en faisant référence aux guides techniques et méthodologiques afin de proposer une traduction schématique et illustrée des modalités de mise en œuvre des OLD ;
- sur un découpage du réseau par CEI ou point d'appui (PA) en sections homogènes selon le type de végétation ou la nature des interventions à réaliser en matière d'OLD. Ces sections homogènes ou cohérentes d'intervention sont à valider sur la base d'échanges avec les CEI/PA et de visites sur site nécessaires ;
- sur les pratiques existantes au sein des CEI de la DIRA et sur les moyens (humains et matériels) à disposition ;
- des échanges avec les exploitants DIRA en charge des espaces verts et une ou plusieurs visites sur site de chaque CEI/PA seront nécessaires afin de permettre une approche partagée pour un plan d'action pertinent ;
- sur des retours d'expériences ou propositions d'évolution de pratiques.

Cette mission 3 est assortie de deux prix, les prix n°3 et 4, afin que le titulaire appréhende notamment les pratiques sur site et la connaissance du territoire.

Une première analyse des arrêtés départementaux relatifs aux obligations légales de débroussaillage et au classement des massifs forestiers à risque feux de forêt indique que le réseau routier national du district de Saintes n'est pas concerné par les OLD. Cette analyse stipule également que tous les CEI ne sont pas concernés par la mise en œuvre des OLD. C'est notamment le cas des CEI de Couhé et de Mansle-Ruffec, ainsi que ceux du district de Saintes (CEI de Saintes, Cognac, La Rochelle et point d'appui de Mauzé).

Sauf à ce que les conclusions de la mission 1 ne contredisent cette première analyse, les attendus de la mission 3 ne portent pas sur les CEI du district de Saintes, ni sur ceux de Couhé et de Mansle-Ruffec. La mission 3 n'est par conséquent assortie d'aucun prix portant sur la collecte des données relatives aux pratiques de gestion des dépendances vertes sur le district de Saintes.

3.3.2.1 Attendus de la mission

Le titulaire du marché s'attachera à proposer une traduction opérationnelle des dispositions relatives aux modalités d'application fixées par arrêté au sein de chaque département. Cette analyse s'adresse en particulier aux services d'exploitation de la DIRA, en charge de l'entretien des dépendances vertes du réseau routier national, et de l'application des OLD.

Le titulaire s'attachera en particulier à proposer :

1. une synthèse par CEI (et par département pour le CEI de Montlieu-la-Garde) des mesures de débroussaillage et dérogations fixées par arrêté (partie II des arrêtés - « Modalités d'application des OLD »), en spécifiant en particulier l'ensemble des dispositions à respecter en matière de distances, de hauteurs, de dates d'intervention... ;
2. un découpage du zonage OLD de la DIRA en sections cohérentes d'intervention :
 - Recueil de données permettant de caractériser la typologie du parcellaire OLD de la DIRA : topographie/pente, accessibilité, type de végétation, contraintes ou enjeux spécifiques ;
 - Échanges sur site avec les districts pour notamment la compréhension de leurs pratiques et la définition des zones homogènes ;

- Analyse et croisement des données relatives aux caractéristiques des parcelles avec le type d'intervention préconisé (débroussaillage, broyage en plein ...) pour identifier des secteurs d'intervention similaires ou homogènes ;
- 3. un recensement des pratiques de la DIRA en matière d'entretien des dépendances vertes (Cf. PEDV, démarches d'évolution des pratiques telles que le fauchage raisonné...), les moyens (humains, matériel) de chaque CEI et les modalités d'intervention en matière d'entretien des dépendances vertes (opérations en régie et/ou prestations externalisées). Cette analyse comportera en particulier une évaluation des pratiques compatibles avec les OLD et celles qui ne le sont pas ;
- 4. une méthodologie d'application des OLD, par sections cohérentes d'intervention telles que définies au point 2 de la mission 3, en s'appuyant sur des croquis, schémas ou coupes illustratives destinés à faciliter leur mise en œuvre opérationnelle sur le terrain. Le titulaire devra justifier cette méthodologie en s'appuyant sur une analyse des pratiques de la DIRA, assortie de propositions d'évolution éventuelles, qui reposent sur des retours d'expérience ou techniques alternatives permettant de faciliter les modalités d'application des OLD (à intégrer aux PEDV de la DIRA).

3.3.2.2 *Rendus*

Le titulaire produira un référentiel de gestion complet par CEI et par sections homogènes. C'est un outil méthodologique de mise en œuvre des OLD, comprenant des fiches techniques par section cohérente d'intervention, et par type d'intervention. Ce document a vocation à constituer le volet OLD des PEDV de la DIRA.

Il s'appuiera notamment sur la synthèse des analyses et recherches engagées dans le cadre des attendus des points 1 à 4 de la mission 3. Il comportera une note ou des points méthodologiques à destination des services d'exploitation, en charge de l'entretien des dépendances vertes du réseau routier national, et de l'application des OLD. Ces éléments ou points d'attention méthodologiques ont vocation à favoriser la traduction opérationnelle des modalités d'application des OLD. Le titulaire s'attachera à restituer de manière illustrée et schématique les dispositions réglementaires des arrêtés et à proposer des modalités opérationnelles simplifiées de mise en œuvre sur le terrain.

3.3.3 Phase 2 – Mission 4 : Plan de gestion des OLD de la DIRA

La DIR Atlantique souhaite que le titulaire, propose une hiérarchisation des zones à traiter. Cette hiérarchisation sera réalisée sur la base d'une méthodologie croisant analyse de risque sur les feux de forêt et contraintes de mise en œuvre. Le titulaire proposera les critères et la méthode de hiérarchisation, elles seront proposées pour validation au maître d'ouvrage.

Cette hiérarchisation doit aboutir à la proposition d'un plan de gestion, permettant de planifier des travaux à court, moyen et long terme. Ce plan de gestion sera décliné à plusieurs échelles : ensemble du réseau de la DIRA, par district, par CEI.

Le district de Saintes (et les CEI de ce district, à savoir Saintes, Cognac, La Rochelle et le point d'appui de Mauzé), ainsi que les CEI de Couhé et de Mansle-Ruffec ne sont pas concernés par les OLD selon une première analyse des arrêtés préfectoraux relatifs aux obligations légales de débroussaillage.

Les attendus de la mission 4 ne portent pas sur les CEI du district de Saintes, ni sur ceux de Couhé et de Mansle-Ruffec, sauf à ce que les conclusions de la mission 1 contredisent cette première analyse. La mission 4 n'est par conséquent assortie d'aucun prix relatif à l'élaboration d'un plan de gestion portant sur ces CEI.

3.3.3.1 *Hiérarchisation des zones à traiter*

Le titulaire du marché s'attachera à définir, à l'échelle de la DIRA, des critères d'analyse permettant de hiérarchiser les secteurs d'intervention selon un croisement enjeux/aléa risque incendie. et d'identifier les secteurs d'intervention prioritaires sur l'ensemble du réseau de la DIRA.

Pour établir cette hiérarchisation le titulaire s'appuiera notamment sur :

- la nature et les caractéristiques des terrains traversés ;
- les risques identifiés selon les niveaux de trafic, l'urbanisation, les conditions d'exposition, le type de végétation... ;
- les contraintes spécifiques (notamment sur les espèces protégées ou secteurs de compensation) ;
- les modalités d'intervention (méthodes, matériel nécessaire, contraintes d'exploitation).

Le titulaire produira une cartographie, par district et par CEI, du zonage OLD de la DIRA découpé par sections cohérentes d'intervention, en identifiant en particulier les secteurs d'intervention prioritaires.

3.3.3.2 Plan de gestion des OLD de la DIRA

Le titulaire du marché proposera une stratégie pluriannuelle de mise en œuvre des OLD par district/CEI, sous forme de tableau – à valider par la DIRA – qui précise par sections cohérentes d'intervention, et par année :

- les secteurs prioritaires d'intervention ;
- les dates prévisionnelles d'intervention (Cf. périodes d'intervention restreintes des arrêtés...) ;
- les prestations attendues (passe de sécurité uniquement, entretien de toute la zone OLD, travaux d'ouverture...) ;
- la nature des interventions (débroussaillage manuel, mécanisé, broyage en plein...) ;
- les fréquences d'entretien, celles-ci ayant vocation à limiter la repousse des végétaux denses buissonnants et arbustifs qui pourrait nécessiter des travaux d'ouverture du milieu ;
- les justifications réglementaires (Zone Natura 2000, ZNIEFF, espèces protégées, mesures compensatoires, OLD...) ;
- les possibilités de dérogations ou d'ajustements en accord avec par les dispositions des arrêtés et les autres réglementations en vigueur ;
- les coûts prévisionnels calculés via les prix unitaires des marchés d'entretien des dépendances vertes en vigueur au moment de l'établissement du guide de mise en œuvre des OLD.

Le titulaire s'attachera également à proposer des outils nécessaires à la déclinaison de ce plan de gestion sur le terrain, sous forme de tableaux de suivi, assorti d'indicateurs de suivi et de ratio de coûts d'intervention.

3.3.3.3 Rendus

À l'appui des éléments des missions passés, le titulaire finalisera le plan de gestion opérationnel, par district/CEI, avec notamment :

- la cartographie d'ensemble,
- les fiches pratiques,
- la hiérarchisation des zones à traiter,
- le tableau de programmation,
- les propositions de dérogations ou ajustements permis par les nouveaux arrêtés (zones en falaise, zones urbanisées, ruptures naturelles...).

3.3.4 Forme des documents

Tous les documents livrables doivent être mis à disposition de préférence au format dématérialisé et remis via l'utilisation d'un espace de travail collaboratif pour le partage d'information et de documentation, limitant ainsi l'échange de mails et le volume des données échangées.

À la demande expresse de l'acheteur certains livrables seront remis sur supports en papier. Il sera alors privilégié un papier recyclé ou éco-labellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement (par ordre de priorité : papier recyclé, papier éco-labellisé ecolabel européen, NF Environnement, Ange bleu ou équivalent, papier certifié issu de forêts gérées durablement labellisé PEFC, FSC ou équivalent, grammage le plus fin possible).

3.3.4.1 Documents finaux

À l'issue des études, l'ensemble des résultats devront être remis par le titulaire :

- au format qui lui paraîtra judicieux (A4 ou A3) ;
- en version informatique au format Acrobat (.pdf) ;
- en version informatique source, conforme aux prescriptions ci-dessous.

Le titulaire devra s'assurer dès le démarrage des études que les versions informatiques qu'il utilisera pour sa production sont compatibles avec celles susceptibles d'être utilisées par le maître d'ouvrage.

Il indiquera dès le début des études la liste des logiciels informatiques qu'il compte utiliser.

Pour chaque remise de fichiers informatiques autres que pdf, le titulaire joindra la liste détaillée des fichiers en précisant le nom, le format, le type, les liaisons externes (ex : fichiers xref sous Autocad) et le contenu des fichiers.

En particulier, il devra veiller à transmettre au maître d'ouvrage des fichiers intégralement utilisables avec les logiciels suivants :

- fichiers dessins au format dwg : logiciel Autocad compatible version 2023 ;
- traitement de texte : Libre Office Writer ;
- données pour supports éventuels de communication : Libre Office Impress
- système d'information géographique : QGIS.

Tous les documents seront produits avec un système de codification permettant d'identifier les versions successives et les motifs de leur mise à jour.

3.3.4.2 Documents intermédiaires

Les documents intermédiaires (comptes rendus de réunions et dossiers provisoires) seront remis ou transmis à la DIR Atlantique/MiMO :

- en version informatique pour les fichiers dessins (pdf et Autocad) ;
- en version informatique au format Libre Office Writer pour les pièces écrites et dans les formats indiqués ci-dessus pour les autres documents.

4 RÉUNIONS

Pour l'ensemble des réunions et entretiens, ainsi que les éventuelles réunions complémentaires nécessaires, les dispositions communes suivantes s'appliquent :

- Le chef de projet désigné par le titulaire participant à la réunion devra être personnellement présent (sur site ou en visioconférence). Il pourra se faire accompagner des collaborateurs dont il juge la présence utile, en informant au préalable le maître d'ouvrage du nombre de participants pour des questions logistiques dans le cas de réunions en présentiel.
- Le chef de projet prend en charge la production des supports de présentation (diaporama, rendus, supports papiers...) nécessaires à la conduite des réunions et entretiens, avec un avis préalable du maître d'ouvrage, ainsi que la rédaction de chaque compte-rendu. Pour les réunions de restitution, les projets de diaporama devront être envoyés, pour avis et corrections éventuelles, au moins une semaine avant la date retenue.
- En outre, le titulaire prendra en charge ses déplacements, le matériel nécessaire aux réunions (ordinateur portable, etc.) ainsi que les éventuels documents papiers à distribuer. Seule la salle de réunion équipée d'un vidéoprojecteur sera mise à sa disposition.
- Un point téléphonique mensuel sera fixé et sera le moment privilégié pour faire un point d'avancement sur l'étude et caler les réunions à venir.

L'attention du titulaire est attirée sur le fait que toutes les réunions avec le maître d'ouvrage et ses représentants sont rémunérés et inclus dans les prix du marché.

4.1 RÉUNION DE LANCEMENT DU MARCHÉ

Une réunion de lancement sera organisée par la maîtrise d'ouvrage, en présence du titulaire. Cette première rencontre permettra au prestataire de présenter les éléments de son offre et sa méthode de travail, de cadrer les attentes et de valider le programme de la mission.

Le titulaire rédigera le compte-rendu de la réunion qu'il diffusera par courriel aux participants pour avis dans un délai de sept jours à compter de la date de réunion. Les participants ont sept jours pour faire part de leurs remarques, à défaut le compte-rendu sera considéré comme validé. Le titulaire reprendra à ses frais le compte-rendu et diffusera ce dernier par courriel dans sa version définitive aux participants.

4.2 RÉUNION DE RESTITUTION

Les réunions d'étude ou de présentation seront organisées :

- soit conformément à la proposition de méthode formulée par le titulaire dans sa remise d'offre ;
- soit à la demande expresse du représentant du RA et à son initiative.

Le titulaire aura la charge d'organiser ces réunions dans les locaux qui pourront lui être mis à disposition par la DIR Atlantique ou ceux de personnes associées à l'étude .

Le titulaire rédigera le compte-rendu de la réunion qu'il diffusera par courriel aux participants pour avis dans un délai de 7 jours à compter de la date de réunion. Les participants ont sept jours pour faire part de leurs remarques, à défaut le compte-rendu sera considéré comme validé. Le titulaire reprendra à ses frais le compte-rendu et diffusera ce dernier par courriel dans sa version définitive aux participants.

Les présentations et documents intermédiaires seront remis au moins trois jours avant chaque réunion. Ces documents seront transmis par courriel au format pdf.

4.3 RÉUNION DE POINT D'ARRÊT

Des réunions de point d'arrêt seront organisées par le représentant du Représentant de l'acheteur (RA), en cours d'étude pour concertation avec les membres du comité de pilotage et l'exploitant. Sa finalité est de valider les options principales de méthode à l'issue d'une première phase de propositions du titulaire. Le délai de levée de chaque point d'arrêt par le représentant du RPA, le maître d'ouvrage et l'exploitant est de 15 jours à compter de la remise par le titulaire, en réunion, de l'ensemble des documents requis.

Au cours de ces réunions, le titulaire présentera au maître d'ouvrage le « résultat » de son travail, pour validation. À ce titre, le titulaire se chargera de demander au maître d'ouvrage d'organiser ces réunions lorsque qu'il jugera son travail suffisamment abouti pour envisager sa validation. Il veillera néanmoins à ne pas les organiser trop tardivement afin de disposer du temps nécessaire pour reprendre les éventuelles remarques sur les rendus avant la fin des délais contractuels.

5 PHASAGE ET PLANNING PRÉVISIONNEL

5.1 DÉROULEMENT PRÉVISIONNEL DE LA MISSION

Phase 1 : Définition des périmètres et procédures d'application des OLD de la DIRA

Réunion de lancement du marché

Mission 1 : Analyse et synthèse des arrêtés OLD

Réunion de restitution

Mission 2 : Procédure de mise en œuvre sur fonds d'autrui

Réunion de restitution

Phase 2 : Plan de gestion opérationnelle des OLD

Mission 3 : Synthèse des pratiques (y/c sur site) et méthodologie d'application par CEI

Réunion de point d'arrêt

Mission 4 : Établissement du plan de gestion

Réunion de point d'arrêt

5.2 PLANNING PRÉVISIONNEL

Le tableau ci-dessous décrit le planning prévisionnel avec un pas de temps de deux semaines.

année	2026										2027						
mois	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	
Consultation																	
Analyse offres																	
Notification																	
Réunion de cadrage																	
Phase 1 – Mission 1 : recueil, analyse et synthèse des données relatives aux périmètres d'application des OLD																	
Phase 1 – Mission 2 : procédure de mise en œuvre des OLD sur fonds d'autrui																	
Phase 2 – Mission 3: Synthèse, recensement des pratiques et méthodologie de mise en œuvre opérationnelle des OLD par CEI – visites sur site																	
Phase 2 – Mission 4 : Plan de gestion des OLD de la DIRA																	

Légende : temps de validation MOA